

## ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2015

---

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 682

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 11

I. – Au début de l'alinéa 59, insérer les mots :

« À l'exception de ceux mentionnés au 3 qui ont fourni ou consommé au cours de l'année civile précédente moins de 40 térawattheures ».

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 60 par la phrase suivante :

« Elle est accompagnée du paiement pour les redevables mentionnés au 3 qui ont fourni ou consommé au cours de l'année civile précédente moins de 40 térawattheures. ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en place un régime simplifié d'acquittement de la taxe pour les petits fournisseurs d'électricité.